



A R R Ê T É

N°2025_199_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande en date du 13 octobre 2025 par laquelle ENEDIS – 26 avenue de l'Ile Brune – 38 120 SAINT EGREVE, sollicite l'autorisation de stationner un camion nacelle –38 rue du Polygone dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau HTA rue du Polygone ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

ENEDIS – 26 avenue de l'Ile Brune – 38 120 SAINT EGREVE, est autorisée :
- à stationner un camion nacelle

Article 2 : lieux

- à hauteur du 38 rue du Polygone

Article 3 : dates :

Du 17 au 19 novembre 2025 inclus – pour une durée de 2 jours sur la période

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHAUSSÉE RETRECIE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- **Voie sens Nord/Sud barrée à la circulation.**
- **Circulation alternée signalée manuellement.**
- **Cycles insérés dans la circulation.**
- **Déviations sécurisées des piétons.**

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 14 OCT 2025

Par délégation du Maire,

Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,

Aymeric FAIVRE

